

CONVENTION

Fonds de Concours transitoires en faveur des Communes Rurales

PROGRAMMATION 2021

Commune de Rumilly-en-Cambrésis

Travaux du sol et de la toiture de la salle des sports

AVENANT n°1 de la convention 2021 portant sur une modification de l'article 3 :

modalités de versement

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve, BP 375 – 59 407 CAMBRAI représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIEGLER, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2021 ,

Désignée ci-après "La CAC"

d'une part,

Et,

-La commune de Rumilly-en-Cambrésis, représentée par Monsieur Jean FICHAUX, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 14 avril 2021,

d'autre part,

il a été convenu de ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la commune de Rumilly en Cambrésis, le montant versé pour les travaux de du sol et de la toiture de la salle des sports, est calculé en fonction du montant du fonds de concours exprimé en pourcentage des dépenses retenues.

Ainsi la convention initiale prévoyait un taux de financement de 10.13 % d'un coût de travaux prévisionnel de 123 320 € HT. Les pièces reçues justifient d'un montant de 93 053.53 € HT de factures retenues. Le fonds de concours attribué est revu à hauteur de 9 426 € et représente toujours 10.13% de participation communautaire.

Etablie en deux exemplaires originaux.

A Cambrai, le 14 octobre 2022

Le Président de la Communauté
D'agglomération de Cambrai,

Le Maire de la commune de Rumilly en Cambrésis

Nicolas SIEGLER

Jean FICHAUX

Publié sur le site internet le 04 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 31 octobre 2022

Reçu en préfecture le 31 octobre 2022

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20221031-D2022_10_19_02-CC